

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Décret n° 2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires

NOR : PRMX0905320D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 265-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 241-12 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés en date du 18 mars 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale en date du 20 mars 2009 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du 7 avril 2009 ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 15 avril 2009 ;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 2 juillet 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles, le titre VI du livre II est complété par un chapitre V ainsi rédigé :

« CHAPITRE V

« *Statut des personnes accueillies par des organismes  
d'accueil communautaire et d'activités solidaires*

« Section 1

« *Agrément des organismes mentionnés à l'article L. 265-1*

« *Art. R. 265-1.* – L'agrément est délivré par arrêté du préfet du département du siège social de l'organisme concerné.

« Lorsqu'il est délivré à un groupement auquel adhèrent des organismes situés dans plusieurs départements ou à un organisme qui comporte des établissements dans plusieurs départements, l'agrément est délivré par arrêté conjoint des ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article R. 265-3. Cet agrément vaut agrément des organismes ou établissements locaux dont la liste figure en annexe à l'arrêté.

« *Art. R. 265-2.* – Pour délivrer ou refuser l'agrément prévu au premier alinéa de l'article R. 265-1, le représentant de l'Etat dans le département prend en compte les éléments suivants :

« 1° Les garanties techniques et déontologiques présentées par l'organisme, notamment son indépendance et sa transparence financières, la nature de son action en faveur des personnes en difficulté et son respect des valeurs républicaines ;

« 2° Les garanties apportées aux personnes accueillies concernant les conditions d'hébergement, d'exercice de l'activité, de soutien personnel, d'accompagnement social et de soutien financier prévues à l'article L. 265-1 ;

« 3° Les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées ;

« 4° Le caractère à but non lucratif de l'organisme.

« Le préfet du département consulte pour avis sur la demande d'agrément la commission départementale de la cohésion sociale mentionnée à l'article R. 145-4. La commission donne son avis dans un délai de deux mois après réception du dossier complet de la demande. Elle sollicite, en vue de leur audition, les représentants départementaux des organisations syndicales représentatives au niveau national, lorsque ces organisations ne sont pas représentées en son sein.

« Préalablement à l'avis de la commission, il est demandé aux membres de déclarer leurs intérêts à l'égard du groupement et il est procédé à l'identification des éventuels conflits d'intérêt. Les membres de la commission qui rencontreraient un conflit d'intérêt ne prennent pas part au vote.

« Le préfet du département prend la décision de délivrance ou de refus de l'agrément dans un délai de deux mois à compter de l'avis de la commission. Lorsque le préfet délivre l'agrément, il en informe le ministre chargé de l'action sociale. A défaut de décision dans ce délai, la demande d'agrément est refusée. Si l'organisme a demandé l'application des dispositions de l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale, la décision d'agrément emporte, pour l'organisme, application de ces dispositions.

« *Art. R. 265-3.* – Pour délivrer ou refuser l'agrément à un groupement ou à un organisme prévu au deuxième alinéa de l'article R. 265-1, les ministres prennent en compte les éléments suivants :

« 1° Les garanties techniques et déontologiques présentées par le groupement ou par l'organisme, notamment l'indépendance et la transparence financières, la nature de son action en faveur des personnes en difficulté et le respect des valeurs républicaines ;

« 2° Les garanties apportées aux personnes accueillies relatives aux conditions d'hébergement, d'exercice de l'activité, de soutien personnel, d'accompagnement social et de soutien financier, prévues à l'article L. 265-1 ;

« 3° Le caractère à but non lucratif du groupement ou de l'organisme ou des adhérents et établissements affiliés ;

« 4° Les caractéristiques des personnes accueillies et la nature des activités exercées ;

« 5° Les modalités selon lesquelles le groupement ou l'organisme s'assure du respect par ses adhérents, ses affiliés ou ses établissements des garanties mentionnées au 2° ci-dessus.

« Le ministre chargé de l'action sociale consulte pour avis sur la demande d'agrément le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion prévu à l'article L. 143-1.

« Le conseil donne un avis dans un délai de deux mois après réception du dossier complet de la demande.

« Préalablement à l'avis du conseil national, il est procédé à une vérification des intérêts déclarés de ses membres à l'égard du groupement ou de l'organisme et à l'identification des éventuels conflits d'intérêt. Les membres du conseil national qui rencontreraient un conflit d'intérêt ne prennent pas part au vote.

« Les ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale prennent leur décision de refus ou de délivrance de l'agrément dans un délai de deux mois à compter de l'avis du conseil national.

« Si le groupement, pour tout ou partie de ses adhérents ou affiliés, ou l'organisme pour ses établissements a demandé à bénéficier des dispositions de l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale, la décision d'agrément emporte, pour les organismes en cause, application de ces dispositions.

« *Art. R. 265-4.* – La demande d'agrément est adressée à l'autorité administrative compétente, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie légale par le représentant légal de l'organisme ou du groupement. Elle comprend :

« 1° Les motifs de la demande et les conséquences attendues de l'agrément ;

« 2° La raison sociale de l'organisme demandeur et son adresse ainsi que, le cas échéant, les raisons sociales et adresses des adhérents, affiliés ou établissements, s'il s'agit d'un organisme ou d'un groupement mentionné au deuxième alinéa de l'article R. 265-1 ;

« 3° Le projet social et les statuts de l'organisme et, s'il s'agit d'un groupement, le projet social et les statuts des organismes adhérents ou affiliés ;

« 4° Un dossier précisant les règles de vie communautaire, les caractéristiques des personnes accueillies auxquelles s'appliquent ces règles, les modalités de participation des personnes accueillies à des activités solidaires, le soutien financier qu'elles reçoivent et, le cas échéant, leur participation financière à la vie communautaire, les conditions dans lesquelles la santé et la sécurité au travail de ces personnes sont garanties, et les autres activités de l'organisme ou du groupement demandeur ;

« 5° Le projet de convention mentionnée au septième alinéa de l'article L. 265-1 ;

« 6° Les comptes de l'organisme ou du groupement demandeur au titre des deux derniers exercices ainsi qu'une description de ses moyens humains et financiers.

## « Section 2

### « *Suivi, renouvellement et retrait de l'agrément*

« *Art. R. 265-5.* – Toute modification des éléments mentionnés aux 2° et 3° de l'article R. 265-4 est notifiée à l'autorité administrative ayant délivré l'agrément.

« *Art. R. 265-6.* – La convention mentionnée au septième alinéa de l'article L. 265-1 prévoit les modalités de suivi de son exécution.

« Art. R. 265-7. – L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable.

« Art. R. 265-8. – L'action des organismes est soumise à une évaluation par les autorités qui ont délivré l'agrément. Cette évaluation prend en compte les finalités définies par les textes fondateurs de l'organisme ou du groupement au moment où il a présenté sa demande d'agrément.

« Art. R. 265-9. – La demande de renouvellement est déposée au plus tard trois mois avant l'échéance de l'agrément.

« Elle est accompagnée d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'activité assurée pendant la période de l'agrément par l'organisme ou le groupement en faveur des personnes accueillies. Ce bilan précise les caractéristiques de ces personnes, les modalités et la durée de leur séjour, leur devenir et les actions conduites en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Pour les groupements, le bilan précise en outre l'activité des adhérents, établissements ou affiliés dans ces mêmes domaines.

« Art. R. 265-10. – L'agrément peut être retiré, à titre temporaire ou définitif, en cas de méconnaissance par l'organisme ou le groupement agréé des dispositions de l'article L. 265-1 et des dispositions du présent chapitre, après que l'organisme ou le groupement a été invité à présenter ses observations.

« Art. R. 258-11. – Les ministres chargés de l'action sociale, du travail et de la sécurité sociale transmettent tous les deux ans au Conseil national de lutte contre la pauvreté et les exclusions un rapport relatif aux conditions d'application de l'article L. 265-1. »

**Art. 2.** – Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juillet 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail, des relations sociales,  
de la famille, de la solidarité  
et de la ville,*

XAVIER DARCOS

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,*

ERIC WOERTH

*Le haut-commissaire  
aux solidarités actives contre la pauvreté,*

MARTIN HIRSCH

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 22 janvier 2010 portant agrément d'organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires

NOR : PRMX1002041A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté,

Vu l'article L. 265-1 et les articles R. 265-1 à R. 265-10 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2009-863 du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires ;

Vu l'avis du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en date du 21 janvier 2010,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'association Emmaüs France est agréée, pour sa branche communautaire, en tant qu'organisme national d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

Cet agrément vaut pour les communautés Emmaüs qui lui sont affiliées et dont la liste figure en annexe 1 au présent arrêté.

**Art. 2.** – L'agrément emporte application des dispositions de l'article L. 241-12 du code de la sécurité sociale pour les communautés dont la liste figure en annexe 2.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'action sociale, le directeur de la sécurité sociale et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 2010.

*Le ministre du travail, des relations sociales,  
de la famille, de la solidarité  
et de la ville,*

XAVIER DARCOS

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,*

ERIC WOERTH

*Le haut-commissaire  
aux solidarités actives contre la pauvreté,*

MARTIN HIRSCH

## ANNEXE 1

LISTE DES COMMUNAUTÉS AFFILIÉES À EMMAÛS FRANCE  
AGRÉÉES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 265-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

COMMUNAUTÉ	AGEN - EMMAÛS LOT ET GARONNE	5 rue du Jourdain	47000	AGEN
COMMUNAUTÉ	ALBI	BP 2 lieu dit Benêche	81430	VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
COMMUNAUTÉ	ALENCON	139 chemin des Planches	61000	ALENCON
COMMUNAUTÉ	AMIENS	ZAC Blanche Tâche - 174 rue Lucien Barbier	80450	CAMON
COMMUNAUTÉ	ANGERS	Le Sauloup	49070	SAINT JEAN DE LINIERES
COMMUNAUTÉ	ANGOULEME	23 rue des Compagnons d'Emmaüs	16400	LA COURONNE
COMMUNAUTÉ	ANNEMASSE	631 route des Tattes de Borly	74130	CONTAMINE/ARVE
COMMUNAUTÉ	ARLES	299 avenue de l'Abbé Pierre Route des Saintes Maries de la Mer Mas de la Triquette	13200	ARLES
COMMUNAUTÉ	AUCH	Route d'Agen Lieu dit "La Mothe" - RN 21	32000	AUCH
COMMUNAUTÉ	AURILLAC	10 rue de la Somme	15000	AURILLAC
COMMUNAUTÉ	AUTUN	Rue Saint Didier	71190	ETANG SUR ARROUX
COMMUNAUTÉ	AUXERRE	4 rue André Merle	89230	PONTIGNY
COMMUNAUTÉ	BAYONNE	361 route de l'Abbé Pierre	40220	TARNOS
COMMUNAUTÉ	BERNES / OISE	9 chemin Pavé	95340	BERNES SUR OISE
COMMUNAUTÉ	BERRY AU BAC	3 avenue du Général de Gaulle	02190	BERRY AU BAC
COMMUNAUTÉ	BESANCON	9 chemin des Vallières	25000	BESANCON
COMMUNAUTÉ	BEZIERS	La Bassouille - RN 9	34290	SERVIAN
COMMUNAUTÉ	BORDEAUX	2 rue Compagnons Abbé Pierre BP 10	33290	PAREMPUYRE
COMMUNAUTÉ EMMAÛS	BOGY	Hameau de Charbieux	07340	BOGY
COMMUNAUTÉ	BOUGIVAL	7 Ile de la Loge - Le Port Marly	78380	BOUGIVAL
COMMUNAUTÉ	BOULOGNE sur MER (ECHINGHEN)	Rue Charles Sauvage	62360	ECHINGHEN
COMMUNAUTÉ	BOURG EN BRESSE	Au Village - RN 83	01960	SERVAS
COMMUNAUTÉ	BOURGES	Domaine du Verniller	18570	LA CHAPELLE SAINT URSIN
COMMUNAUTÉ	BOURGOIN-JALLIEU	35 Petite Rue de la Plaine	38300	BOURGOIN-JALLIEU
COMMUNAUTÉ	BREST	5 rue de l'Abbé Pierre	29480	LE RELECQ KERHUON
COMMUNAUTÉ	CABRIES	Chemin d'Emmaüs	13480	CABRIES
COMMUNAUTÉ	CAEN	Château de Tailleville	14440	DOUVRES LA DELIVRANDE
COMMUNAUTÉ	CERNAY	4 avenue d'Alsace	68700	CERNAY
COMMUNAUTÉ	CHALONS EN CHAMPAGNE	72 rue Saint Julien	51460	COURTISOLS
COMMUNAUTÉ	CHAMBERY	405 rue Denis Papin - ZI de l'Erier	73290	LA MOTTE-SERVOLEX
COMMUNAUTÉ	CHARENTON	2bis avenue de la Liberté	94220	CHARENTON LE PONT
COMMUNAUTÉ	CHARLEVILLE (ARDENNES)	Ferme de Briancourt	08350	BOSSEVAL et BRIANCOURT
COMMUNAUTÉ	CHATELLERAULT	19 rue de la Tour	86530	NAINTRÉ
COMMUNAUTÉ	CHERBOURG (COTENTIN)	Rue de l'Abbé Pierre	50120	EQUEURDREVILLE

COMMUNAUTÉ	CHOLET	163 rue Auguste Gibouin	49300	CHOLET
COMMUNAUTÉ	CLERMONTOIS	Rue Pasteur	60600	ERQUERY
COMMUNAUTÉ	COURTHEZON ( <i>ORANGE</i> )	748 chemin de la Papeterie	84350	COURTHÉZON
COMMUNAUTÉ	DENNEMONT	Route de Sandrancourt	78520	FOLLAINVILLE-DENNEMONT
COMMUNAUTÉ	DIJON	Route de Dijon	21490	NORGES LA VILLE
COMMUNAUTÉ	DUNKERQUE	62 rue de la Gare	59760	GRANDE SYNTHÉ
COMMUNAUTÉ	ELBEUF	131 rue de Lierroult	76320	SAINT PIERRE LES ELBEUF
COMMUNAUTÉ	EPERNAY	33 rue de Reims	51200	EPERNAY
COMMUNAUTÉ	FONTAINE NOTRE DAME (CAMBRAI)	952 Route Nationale	59400	FONTAINE NOTRE DAME
COMMUNAUTÉ	EMMAÛS	FONTENAY LE COMTE	85200	SAINT MICHEL LE CLOUQ
COMMUNAUTÉ	FORBACH	34 rue du Rempart	57600	FORBACH
COMMUNAUTÉ	FOUGERES	11 rue des Compagnons d'Emmaüs Ferme de Paron	35300	FOUGERES
COMMUNAUTÉ	FOULAIN	Rue des Pichaux - BP 10	52800	FOULAIN
COMMUNAUTÉ	FRONTIGNAN	122 avenue de la Méditerranée	34110	FRONTIGNAN
COMMUNAUTÉ	GLAGEON	2 rue du Moulin	59132	GLAGEON
COMMUNAUTÉ	GRENOBLE	ZI Les Moironds - 33 avenue de Valence	38360	SASSENAGE
COMMUNAUTÉ	HAGUENAU	99 route de Bischwiller - BP 80060	67500	HAGUENAU
COMMUNAUTÉ	INDRE	Domaine de la Tristerie - BP 34	36130	DEOLS
COMMUNAUTÉ	LABUISSIERE (ARRAS)	Ancien Carreau de Carbolux Chemin des Dames	62700	BRUAY EN ARTOIS
COMMUNAUTÉ	LA HALTE SAINT JEAN	181 rue Général Leclerc - BP 65	59872	SAINT ANDRE Cedex
COMMUNAUTÉ	LA ROCHE / YON	Le Bois Jaulin	85140	LES ESSARTS
COMMUNAUTÉ	LAVAL	La Chevalerie	53170	VILLIERS CHARLEMAGNE
COMMUNAUTÉ	LE HAVRE	Hameau du Tronquay - BP 5	76930	CAUVILLE SUR MER
COMMUNAUTÉ	LE MANS	Chemin de Montailé	72650	LA MILESSÉ
COMMUNAUTÉ	LE PLESSIS TREVISE	41 avenue Lefèvre	94420	LE PLESSIS TREVISE
COMMUNAUTÉ	LIMOGES	Moulin de la Ribière	87480	SAINT PRIEST TAURION
COMMUNAUTÉ	LONGJUMEAU	5 avenue de l'Abbé Pierre - BP 144	91161	LONGJUMEAU Cedex
COMMUNAUTÉ	LYON	8 avenue Marius Berliet	69200	VENISSIEUX
COMMUNAUTÉ	MARSEILLE POINTE ROUGE	110 traverse Parangon	13008	MARSEILLE
COMMUNAUTÉ	MARSEILLE SAINT MARCEL	46 boulevard de la Cartonnerie - BP 16	13011	MARSEILLE
COMMUNAUTÉ	METZ	Route de Strasbourg	57245	PELTRE
COMMUNAUTÉ	MONTAUBAN	Domaine de la Panouille	82290	LA VILLE DIEU DU TEMPLE
COMMUNAUTÉ	MONTBELIARD	Domaine de Montvillars Route d'Allondans	25200	MONTBELIARD
COMMUNAUTÉ	MONT SUR MEURTHE ( <i>NANCY</i> )	15 rue de l'Abbé Pierre	54360	MONT SUR MEURTHE
COMMUNAUTÉ	MONTEREAU / BRIE	22 rue de la Garenne - Ferme de la Rubrette	77130	LA GRANDE PAROISSE
COMMUNAUTÉ	MONTPELLIER	La Vieille Cadoule	34130	SAINT AUNES
COMMUNAUTÉ	NANTES	La Guilloterie - Rue d'Emmaüs	44340	BOUGUENNAIS
COMMUNAUTÉ	NEUILLY / MARNE	15 boulevard Louis Armand	93330	NEUILLY SUR MARNE
COMMUNAUTÉ	NEUILLY PLAISANCE	38 avenue Paul Doumer	93360	NEUILLY PLAISANCE
COMMUNAUTÉ	NEVERS	Domaine de la Folie	58470	MAGNY COURS
COMMUNAUTÉ	NICE COTE D'AZUR	158 Le Chemin des Arnauds	06730	SAINT ANDRE

COMMUNAUTÉ	NIORT	La Chaume	79230	PRAHECQ
COMMUNAUTÉ	ORLEANS - LOIRET	1 chemin de l'Allée	45140	ORMES
COMMUNAUTÉ	PAMIER	3 Impasse Pigeonnier - ZI de Pic	09100	PAMIER
COMMUNAUTÉ	PAU	Chemin Cami Salie	64230	LESCAR
COMMUNAUTÉ	PARIS	14 rue Jules Vanzuppe	94200	IVRY SUR SEINE
COMMUNAUTÉ	PERIGORD	7 rue Gustave Eiffel	24660	COULOUNIEIX - CHAMIER
COMMUNAUTÉ	PERIGNAN	Mas de Garria - RN 9	66450	POLLESTRES
COMMUNAUTÉ	PEUPINS MAULEON	9 rue de la Tannerie	79700	MAULEON
COMMUNAUTÉ	PLANAY	Route départementale 29	21500	MONTBARD
COMMUNAUTÉ	POITIER	La Matauderie	86240	LIGUGE
COMMUNAUTÉ	PUY GUILLAUME	Chemin de l'Ache	63290	PUY GUILLAUME
COMMUNAUTÉ	QUIMPERLE	Les Trois Pierres	29300	REDENE
COMMUNAUTÉ	RENNES	Beauvoir - Route de Guipel	35630	HEDE
COMMUNAUTÉ	ROCHEFORT	La Jeune Grollière	17620	SAINT AGNANT
COMMUNAUTÉ	RODEZ	Route de Decazeville	12000	RODEZ
COMMUNAUTÉ	ROUEN	8 rue de l'Abbé Pierre - BP 34	76960	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
COMMUNAUTÉ	SAINT AMAND	Chemin de la Roche	18200	SAINT AMAND MONTROND
COMMUNAUTÉ	SAINT BRIEUC	Rue du Moulin à Papier	22000	SAINT BRIEUC
COMMUNAUTÉ	SAINT ETIENNE	BP 146 rue de l'Abbé Pierre	42230	ROCHE LA MOLIERE
COMMUNAUTÉ	SAINT GAUDENS	60 avenue de Boulogne	31800	SAINT GAUDENS
COMMUNAUTÉ	SAINT OMER	54 rue du Noir Cornet	62500	SAINT MARTIN AU LAËRT
COMMUNAUTÉ	SAINT PAUL LES ROMANS	Drômes des collines	26750	SAINT PAUL LES ROMANS
COMMUNAUTÉ	SAINT QUENTIN	35 chemin de Lehaucourt	02100	SAINT QUENTIN
COMMUNAUTÉ	SAINTE	11 impasse du Blanc	17600	SAINT ROMAIN DE BENET
COMMUNAUTÉ	SCHERWILLER	6 place Abbé Pierre	67750	SCHERWILLER
COMMUNAUTÉ	SOISSONS	Ferme de Chivry - Rozières sur Crise	02200	ROZIERES SUR CRISE
COMMUNAUTÉ	STRASBOURG	5 chemin de la Holtzmat	67200	STRASBOURG
COMMUNAUTÉ	TARARE	29 rue du Boucher de Perthes	69170	TARARE
COMMUNAUTÉ	THOUARS	11 rue de la Mairie - VRINES	79100	SAINTE RADEGONDE
COMMUNAUTÉ	TOULON LA SEYNE	275 avenue Robert Brun	83500	LA SEYNE SUR MER
COMMUNAUTÉ	TOULOUSE	600 chemin Les Agriès	31860	LABARTHE SUR LEZE
COMMUNAUTÉ	TOURCOING	172 rue Winoc Chocqueel	59200	TOURCOING
COMMUNAUTÉ	TOURS	La Pommeraye - RN 143	37320	ESVRES / INDRE
COMMUNAUTÉ	TRAPPES	9 avenue de l'Armée Leclerc - RN 10	78190	TRAPPES
COMMUNAUTÉ	VALENCE	Prieuré de Saint Marcellin	26800	ETOILE SUR RHONE
COMMUNAUTÉ	VANNES	Route de Cressignan	56860	SENE
COMMUNAUTÉ	VERVINS (LAON)	N° 3 Les Baraques - RN 2	02140	SAINT GOBERT
COMMUNAUTÉ	VESOUL	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL
COMMUNAUTÉ	VIENNE	Rue Gilbert Ollier	38780	PONT EVEQUE
COMMUNAUTÉ	WAMBRECHIES	1 rue du Fort de la Redoute	59118	WAMBRECHIES

## ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNAUTÉS BÉNÉFICIAIRE DES DISPOSITIONS  
DE L'ARTICLE L. 241-12 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

COMMUNAUTÉ	AGEN - EMMAÛS LOT ET GARONNE	5 rue du Jourdain	47000	AGEN
COMMUNAUTÉ	ALBI	BP 2 lieu dit Benèche	81430	VILLEFRANCHE D'ALBIGEOIS
COMMUNAUTÉ	ALENCON	139 chemin des Planches	61000	ALENCON
COMMUNAUTÉ	AMIENS	ZAC Blanche Tâche - 174 rue Lucien Barbier	80450	CAMON
COMMUNAUTÉ	ANGERS	Le Sauloup	49070	SAINT JEAN DE LINIERES
COMMUNAUTÉ	ANGOULEME	23 rue des Compagnons d'Emmaüs	16400	LA COURONNE
COMMUNAUTÉ	ANNEMASSE	631 route des Tattes de Borly	74130	CONTAMINE/ARVE
COMMUNAUTÉ	ARLES	299 avenue de l'Abbé Pierre Route des Saintes Maries de la Mer Mas de la Triquette	13200	ARLES
COMMUNAUTÉ	AUCH	Route d'Agen Lieu dit "La Mothe" - RN 21	32000	AUCH
COMMUNAUTÉ	AURILLAC	10 rue de la Somme	15000	AURILLAC
COMMUNAUTÉ	AUTUN	Rue Saint Didier	71190	ETANG SUR ARROUX
COMMUNAUTÉ	AUXERRE	4 rue André Merle	89230	PONTIGNY
COMMUNAUTÉ	BAYONNE	361 route de l'Abbé Pierre	40220	TARNOS
COMMUNAUTÉ	BERNES / OISE	9 chemin Pavé	95340	BERNES SUR OISE
COMMUNAUTÉ	BERRY AU BAC	3 avenue du Général de Gaulle	02190	BERRY AU BAC
COMMUNAUTÉ	BESANCON	9 chemin des Vallières	25000	BESANCON
COMMUNAUTÉ	BEZIERS	La Bassouille - RN 9	34290	SERVIAN
COMMUNAUTÉ	BORDEAUX	2 rue Compagnons Abbé Pierre BP 10	33290	PARREMPUYRE
COMMUNAUTÉ EMMAÛS	BOGY	Hameau de Charbieux	07340	BOGY
COMMUNAUTÉ	BOUGIVAL	7 Ile de la Loge - Le Port Marly	78380	BOUGIVAL
COMMUNAUTÉ	BOULOGNE sur MER (ECHINGHEN)	Rue Charles Sauvage	62360	ECHINGHEN
COMMUNAUTÉ	BOURG EN BRESSE	Au Village - RN 83	01960	SERVAS
COMMUNAUTÉ	BOURGES	Domaine du Verniller	18570	LA CHAPELLE SAINT URSIN
COMMUNAUTÉ	BOURGOIN-JALLIEU	35 Petite Rue de la Plaine	38300	BOURGOIN-JALLIEU
COMMUNAUTÉ	BREST	5 rue de l'Abbé Pierre	29480	LE RELECQ KERHUON
COMMUNAUTÉ	CABRIES	Chemin d'Emmaüs	13480	CABRIES
COMMUNAUTÉ	CAEN	Château de Tailleville	14440	DOUVRES LA DELIVRANDE
COMMUNAUTÉ	CERNAY	4 avenue d'Alsace	68700	CERNAY
COMMUNAUTÉ	CHALONS EN CHAMPAGNE	72 rue Saint Julien	51460	COURTISOLS
COMMUNAUTÉ	CHAMBERY	405 rue Denis Papin - ZI de l'Erier	73290	LA MOTTE-SERVOLEX
COMMUNAUTÉ	CHARENTON	2bis avenue de la Liberté	94220	CHARENTON LE PONT
COMMUNAUTÉ	CHARLEVILLE (ARDENNES)	Ferme de Briancourt	08350	BOSSEVAL et BRIANCOURT

COMMUNAUTÉ	CHATELLERAULT	19 rue de la Tour	86530	NAINTRÉ
COMMUNAUTÉ	CHERBOURG ( <i>COTENTIN</i> )	Rue de l'Abbé Pierre	50120	EQUEURDREVILLE
COMMUNAUTÉ	CHOLET	163 rue Auguste Gibouin	49300	CHOLET
COMMUNAUTÉ	CLERMONTOIS	Rue Pasteur	60600	ERQUERY
COMMUNAUTÉ	COURTHEZON ( <i>ORANGE</i> )	748 chemin de la Papeterie	84350	COURTHÉZON
COMMUNAUTÉ	DENNEMONT	Route de Sandrancourt	78520	FOLLAINVILLE-DENNEMONT
COMMUNAUTÉ	DIJON	Route de Dijon	21490	NORGES LA VILLE
COMMUNAUTÉ	ELBEUF	131 rue de Lierrout	76320	SAINT PIERRE LES ELBEUF
COMMUNAUTÉ	EPERNAY	33 rue de Reims	51200	EPERNAY
COMMUNAUTÉ EMMAÛS	FONTENAY LE COMTE	24 rue de la Meilleraie	85200	SAINT MICHEL LE CLOUQ
COMMUNAUTÉ	FORBACH	34 rue du Rempart	57600	FORBACH
COMMUNAUTÉ	FOUGERES	11 rue des Compagnons d'Emmaüs Ferme de Paron	35300	FOUGERES
COMMUNAUTÉ	FOULAIN	Rue des Pichaux - BP 10	52800	FOULAIN
COMMUNAUTÉ	FRONTIGNAN	122 avenue de la Méditerranée	34110	FRONTIGNAN
COMMUNAUTÉ	GLAGEON	2 rue du Moulin	59132	GLAGEON
COMMUNAUTÉ	GRENOBLE	ZI Les Moironds - 33 avenue de Valence	38360	SASSENAGE
COMMUNAUTÉ	HAGUENAU	99 route de Bischwiller - BP 80060	67500	HAGUENAU
COMMUNAUTÉ	INDRE	Domaine de la Tristerie - BP 34	36130	DEOLS
COMMUNAUTÉ	LA ROCHE / YON	Le Bois Jaulin	85140	LES ESSARTS
COMMUNAUTÉ	LAVAL	La Chevalerie	53170	VILLIERS CHARLEMAGNE
COMMUNAUTÉ	LE HAVRE	Hameau du Tronquay - BP 5	76930	CAUVILLE SUR MER
COMMUNAUTÉ	LE MANS	Chemin de Montaillé	72650	LA MILESSÉ
COMMUNAUTÉ	LE PLESSIS TREVISE	41 avenue Lefèvre	94420	LE PLESSIS TREVISE
COMMUNAUTÉ	LIMOGES	Moulin de la Ribière	87480	SAINT PRIEST TAURION
COMMUNAUTÉ	LONGJUMEAU	5 avenue de l'Abbé Pierre - BP 144	91161	LONGJUMEAU Cedex
COMMUNAUTÉ	LYON	8 avenue Marius Berliet	69200	VENISSIEUX
COMMUNAUTÉ	MARSEILLE POINTE ROUGE	110 traverse Parangon	13008	MARSEILLE
COMMUNAUTÉ	MARSEILLE SAINT MARCEL	46 boulevard de la Cartonnerie - BP 16	13011	MARSEILLE
COMMUNAUTÉ	METZ	Route de Strasbourg	57245	PELTRE
COMMUNAUTÉ	MONTAUBAN	Domaine de la Panouille	82290	LA VILLE DIEU DU TEMPLE
COMMUNAUTÉ	MONTBELIARD	Domaine de Montvillars Route d'Allondans	25200	MONTBELIARD
COMMUNAUTÉ	MONT SUR MEURTHE ( <i>NANCY</i> )	15 rue de l'Abbé Pierre	54360	MONT SUR MEURTHE
COMMUNAUTÉ	MONTEREAU / BRIE	22 rue de la Garenne - Ferme de la Rubrette	77130	LA GRANDE PAROISSE
COMMUNAUTÉ	MONTPELLIER	La Vieille Cadoule	34130	SAINT AUNES
COMMUNAUTÉ	NANTES	La Guilloterie - Rue d'Emmaüs	44340	BOUGUENAI
COMMUNAUTÉ	NEUILLY / MARNE	15 boulevard Louis Armand	93330	NEUILLY SUR MARNE
COMMUNAUTÉ	NEUILLY PLAISANCE	38 avenue Paul Doumer	93360	NEUILLY PLAISANCE
COMMUNAUTÉ	NEVERS	Domaine de la Folie	58470	MAGNY COURS
COMMUNAUTÉ	NICE COTE D'AZUR	158 Le Chemin des Arnauds	06730	SAINT ANDRE
COMMUNAUTÉ	NIORT	La Chaume	79230	PRAHECQ
COMMUNAUTÉ	ORLEANS - LOIRET	1 chemin de l'Allée	45140	ORMES
COMMUNAUTÉ	PAMIER	3 Impasse Pigeonnier - ZI de Pic	09100	PAMIER

COMMUNAUTÉ PAU	Chemin Cami Salie	64230	LESCAR
COMMUNAUTÉ PARIS	14 rue Jules Vanzuppe	94200	IVRY SUR SEINE
COMMUNAUTÉ PERIGORD	7 rue Gustave Eiffel	24660	COULOUNIEUX - CHAMIER
COMMUNAUTÉ PERPIGNAN	Mas de Garria - RN 9	66450	POLLESTRES
COMMUNAUTÉ PEUPINS MAULEON	9 rue de la Tannerie	79700	MAULEON
COMMUNAUTÉ PLANAY	Route départementale 29	21500	MONTBARD
COMMUNAUTÉ POITIERS	La Matauderie	86240	LIGUGE
COMMUNAUTÉ PUY GUILLAUME	Chemin de l'Ache	63290	PUY GUILLAUME
COMMUNAUTÉ QUIMPERLE	Les Trois Pierres	29300	REDENE
COMMUNAUTÉ RENNES	Beauvoir - Route de Guipel	35630	HEDE
COMMUNAUTÉ ROCHEFORT	La Jeune Grollière	17620	SAINT AGNANT
COMMUNAUTÉ RODEZ	Route de Decazeville	12000	RODEZ
COMMUNAUTÉ ROUEN	8 rue de l'Abbé Pierre - BP 34	76960	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
COMMUNAUTÉ SAINT AMAND	Chemin de la Roche	18200	SAINT AMAND MONTROND
COMMUNAUTÉ SAINT BRIEUC	Rue du Moulin à Papier	22000	SAINT BRIEUC
COMMUNAUTÉ SAINT ETIENNE	BP 146 rue de l'Abbé Pierre	42230	ROCHE LA MOLIERE
COMMUNAUTÉ SAINT GAUDENS	60 avenue de Boulogne	31800	SAINT GAUDENS
COMMUNAUTÉ SAINT PAUL LES ROMANS	Drômes des collines	26750	SAINT PAUL LES ROMANS
COMMUNAUTÉ SAINT QUENTIN	35 chemin de Lehaucourt	02100	SAINT QUENTIN
COMMUNAUTÉ SAINTES	11 impasse du Blanc	17600	SAINT ROMAIN DE BENET
COMMUNAUTÉ SCHERWILLER	6 place Abbé Pierre	67750	SCHERWILLER
COMMUNAUTÉ SOISSONS	Ferme de Chivry - Rozières sur Crise	02200	ROZIERES SUR CRISE
COMMUNAUTÉ STRASBOURG	5 chemin de la Holtzmat	67200	STRASBOURG
COMMUNAUTÉ TARARE	29 rue du Boucher de Perthes	69170	TARARE
COMMUNAUTÉ THOUARS	11 rue de la Mairie - VRINES	79100	SAINTE RADEGONDE
COMMUNAUTÉ TOULON LA SEYNE	275 avenue Robert Brun	83500	LA SEYNE SUR MER
COMMUNAUTÉ TOULOUSE	600 chemin Les Agriès	31860	LABARTHE SUR LEZE
COMMUNAUTÉ TOURS	La Pommeraye - RN 143	37320	ESVRES / INDRE
COMMUNAUTÉ TRAPPES	9 avenue de l'Armée Leclerc - RN 10	78190	TRAPPES
COMMUNAUTÉ VALENCE	Prieuré de Saint Marcellin	26800	ETOILE SUR RHONE
COMMUNAUTÉ VANNES	Route de Cressignan	56860	SENE
COMMUNAUTÉ VERVINS (LAON)	N° 3 Les Baraques - RN 2	02140	SAINT GOBERT
COMMUNAUTÉ VESOUL	4 rue Louis Ampère	70000	VESOUL
COMMUNAUTÉ VIENNE	Rue Gilbert Ollier	38780	PONT EVEQUE